



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE PAUL VI
AU NOUVEL AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
PRÈS LE SAINT-SIÈGE***

Lundi 12 mai 1975

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous apprécions vivement ces paroles délicates et les sentiments profonds dont elles témoignent, au moment où Votre Excellence inaugure ses fonctions d'Ambassadeur de la République d'Haïti auprès du Saint-Siège.

Vous avez évoqué les liens anciens et étroits qui unissent le peuple haïtien avec l'Eglise catholique et rendu hommage à l'œuvre spirituelle accomplie par cette dernière. Vous vous êtes plus à souligner comment vous en avez vous-même bénéficié. Une telle confiance nous touche profondément, et Nous avons le ferme espoir qu'elle continuera à permettre, non seulement des relations courtoises mais une collaboration fructueuse entre l'Eglise et les responsables civils que vous représentez, selon la compétence de chacun. Il y va d'abord de la qualité spirituelle des hommes et de leurs relations. Un réel sentiment religieux anime vos compatriotes: l'Eglise ne cherche rien d'autre que de l'épanouir dans la vérité. Mais l'amour désintéressé qui l'inspire, spécialement au service des plus pauvres, est aussi un gage de la précieuse contribution que les chrétiens peuvent toujours apporter à la construction de la cité, pour qu'y règnent, au profit de tous, le bien-être, la paix, la justice et toutes les conditions d'une vie digne de l'homme. Nous savons avec quel zèle nos Frères et Fils d'Haïti s'y emploient et Nous les y encourageons.

Pour vous, Monsieur l'ambassadeur, recevez nos souhaits fervents et l'assurance de nos prières pour l'heureux déroulement de votre mission. Veuillez aussi transmettre à Monsieur le Président de la République d'Haïti l'expression de notre gratitude pour ses vœux, dont vous vous êtes fait l'interprète, et lui dire la sympathie et l'affection que Nous portons au Peuple Haïtien, sur lequel Nous invoquons la Bénédiction de Dieu.

*AAS 67 (1975), p.329-330.

Insegnamenti di Paolo VI, vol. XIII, p.489-490.

L'Attività della Santa Sede 1975, p.164-165.

OR 12-13.5.1975, p.1.

ORf n.21 p.4.